

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-001-18745/25/BM**

**■ Approbation du règlement du Prix agricole Métropole Aix-Marseille-Provence édition 2026**  
**145658**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole met en œuvre une politique ambitieuse et volontariste en matière d'agriculture et d'alimentation durables. Au travers d'un Plan Alimentaire Territorial qu'elle déploie depuis 2021, elle entend soutenir le développement des filières agricoles, encourager une alimentation de proximité et concourir à rapprocher le monde agricole de sa population. Dans ce cadre, afin de valoriser auprès du public les atouts exceptionnels de l'agriculture locale, de ses agriculteurs et agricultrices, la Métropole a lancé en 2024 un prix agricole. Lors des deux premières éditions, divers produits d'exceptions du territoire comme les vins, huiles d'olive, miels, bières, calissons d'Aix, huîtres, baguettes de tradition farine locale, ont été soumis à un jury composé d'élus métropolitains, de représentants des communes de la Métropole, de personnalités médias, de chefs étoilés et d'agents métropolitains.

Les produits lauréats ont bénéficié d'un acte d'achat et d'une opération de communication d'ampleur réalisée par la Métropole. Les produits lauréats ont été également présenté au Salon des agricultures de Provence en 2024 et au Salon préférence Provence en 2025 lors desquels les visiteurs ont désigné leurs produits « coup de cœur ».

Fort du succès partagé de ces deux premières éditions avec plus de cent candidats toutes catégories confondues, il est proposé de renouveler l'opération en 2026. Les modalités de mise en œuvre ainsi qu'un règlement ont été établis. Celui-ci fixe notamment les conditions de participation (origine des produits, échantillons...), les catégories de produits, les procédés d'anonymisation, de présélection et de déroulement du concours, ainsi que les récompenses.

Douze catégories de produits agricoles et alimentaires sont proposées certains parmi les plus emblématiques du territoire métropolitain : vins AOP et IGP, huiles d'olive AOP, miel IGP, jus de pomme, bières, calissons d'Aix, huîtres de Camargue, baguette de tradition farine locale.

A l'identique des deux premières éditions, seuls pourront concourir les exploitations agricoles et entreprises implantées sur le territoire métropolitain. Si nécessaire, une pré-sélection des 6 meilleurs produits sera organisée en amont du concours, par un jury d'experts.

Le jury de dégustation se déroulera au mois d'avril ou mai à Marseille et se composera à titre d'exemple d'élus métropolitains, d'agents métropolitains, de chefs de cantine scolaire des communes métropolitaines, de représentants de la presse, de chefs étoilés, etc.

Une opération coup de cœur du public pour les produits lauréats sera organisée lors d'un évènement grand public de mise en valeur de l'agriculture locale.

Les lauréats bénéficieront d'une récompense sous forme d'un acte d'achat de produits par la Métropole et d'une opération de communication. Le coût de l'opération est estimé à environ 70 000 € comprenant l'organisation et les récompenses. Il est aujourd'hui proposé d'approuver l'organisation de l'opération pour l'édition 2026 et son règlement ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° AGRI-002-18295/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant sur l'approbation de la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence" et demande de labellisation auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les enjeux agricoles et alimentaires s'inscrivent dans la politique métropolitaine déclinée dans le Projet alimentaire territorial ;
- Que la valorisation et le porté à connaissance des produits agricoles du territoire auprès du grand public constitue un axe majeur de cette politique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'organisation de l'opération 2026 et son règlement ci-annexé.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section de fonctionnement, chapitre 011, natures 611, 6132 et 6234, fonction 6318.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation », du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE